

DECISION DU PRESIDENT

Décision n° 29/2025

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à l'Association « 3AR »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération n°2022-146 en date du 20 décembre 2022 actant l'adhésion de la Communauté de communes à l'Association 3AR ;

Considérant que le Président peut autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et signer les conventions associées dans la limite de crédits inscrits au budget ;

Considérant que l'Association 3AR a pour vocation d'accompagner et de faciliter la réalisation d'achats éco-responsables par ses adhérents ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion pour l'année 2025 ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à l'Association « 3AR » pour l'année 2025 et le paiement de la cotisation correspondante.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 04 avril 2025

Le Président de la Communauté de Communes du
Pays d'Orthe et Arrigans

Jean-Marc LESCOUTE

